

L'hon. M. Dinsdale: C'est une spéculation intéressante. Mais, si je me souviens bien, on espérait que ce ne serait pas moi qui représenterais ici la nouvelle circonscription. En effet, on s'attendait que feu M. Arthur Ross, mon aîné de plusieurs années à la Chambre, fût nommé, alors que le nouveau représentant de Brandon, qui n'avait siégé ici que deux ans, serait renvoyé dans le bled politique.

Il s'est trouvé, comme toujours, qu'une certaine justice politique régit les événements. Le colonel Ross s'est écarté. C'était un homme très courtois et chevaleresque, qui est allé se porter candidat aux élections provinciales où il a arraché un siège traditionnel au parti libéral. En effet, si l'on envisage les choses du point de vue historique, on pourra dire que c'était là le début de l'ascendant du parti conservateur au Manitoba. On voit donc que, dans toutes ces choses—pour emprunter les paroles du poète Robbie Burns—: «Les meilleurs plans que conçoivent les souris et les hommes tournent souvent mal». C'est pourquoi je trouve difficile de comprendre que le Parlement n'ait pas décidé de traiter ces questions du point de vue scientifique et objectif plutôt que politique.

Je tiens à mentionner la mesure dans laquelle le projet de loi à l'étude déterminera la tolérance dont il faudra faire preuve. On nous a déjà fait plusieurs propositions pour en définir les limites. La mesure devra certainement refléter le concept traditionnel de la représentation populaire. Toutefois, la géographie du Canada étant ce qu'elle est, sa population étant répartie d'un bout à l'autre du pays de façon peu équitable, dirais-je, il faudra bien examiner les aspects géographiques de la représentation parlementaire.

Il ne s'agit pas simplement du problème que posent les régions rurales par rapport aux régions urbaines, dans le sens classique des termes, parce que, dans bien des régions du Canada, il n'y a pas une seule agglomération urbaine, qui en ait, du moins, tous les aspects sociaux. Dans certaines circonscriptions, il y a toute une série de petites villes, mi-urbaines et mi-rurales, qui ne répondent certainement pas à toutes les caractéristiques de la collectivité urbaine typique. Le fait même qu'une circonscription se compose de toute une série de ces petites villes constitue une plus grande charge et une plus lourde tâche pour le député qui les représente.

Dans ma circonscription, par exemple, il y a environ une douzaine de villes importantes et cela veut dire que, dans chacune de ces régions, on trouve une répétition des organismes et des services urbains. Un représentant d'une circonscription urbaine pourrait

se plaindre du fait que la population de son comté est un peu plus élevée. Selon la marge proposée, ce député pourrait représenter une population de quelque 85,000 habitants dans une circonscription entièrement urbaine, mais sa circonscription ne compte qu'un groupe d'institutions sociales. Il n'y a qu'une seule église de chaque confession religieuse, un seul centre de la Légion canadienne et une seule administration municipale dont il doit s'occuper. Je pourrais citer toute la liste des institutions des grands centres, mais dans une circonscription mi-rurale et mi-urbaine, qui compte jusqu'à 12 petites collectivités et une population de 70,000, on retrouve toutes ces institutions dans chacune des grandes villes.

Par conséquent, monsieur le président, il me semble que le gouvernement, et ceux qui vont discuter de la question avec lui, devraient examiner de très près la tolérance, en ce qui concerne les termes mêmes de la mesure. Ceci a une importance particulière dans la province du Manitoba. Je répète que nous avons une collectivité urbaine qui compte près de la moitié de la population de la province. Je suppose que la population du Winnipeg métropolitain est d'environ 500,000 âmes, ce qui représente la moitié de la population de la province. Si certaines des propositions que le secrétaire d'État a faites dans sa déclaration préliminaire étaient appliquées à la province du Manitoba, cela voudrait dire qu'un centre urbain comme Winnipeg, qui occupe un territoire relativement peu étendu, se verrait attribuer presque la moitié des représentants de la province. Et ce serait surtout le cas, si le Manitoba perdait un siège et s'il n'avait plus que 13 représentants.

Je saisis donc cette occasion pour faire remarquer au secrétaire d'État et, par son intermédiaire, au gouvernement qu'en fixant une proportion exacte, il faudrait étudier très sérieusement ce problème qui est peut-être particulier à un pays comme le Canada.

Si nous voulons que toutes les régions de notre pays soient représentées comme elles doivent l'être, il faut tenir compte d'une façon précise des facteurs géographiques, comme je l'ai indiqué dans mes remarques ce soir. L'autre jour, alors que nous discutons du projet de résolution, on a rappelé que, chez lui, le gouvernement provincial du Manitoba s'était déjà attaqué au problème du remaniement. Je crois qu'il ne serait pas sans intérêt d'apprendre aux membres du comité qu'il s'est penché sur le problème particulier que j'ai exposé.

J'aimerais aussi dire un mot des rouages qu'on va établir pour exécuter ce remaniement de façon indépendante et impartiale. De tous les côtés de la Chambre, on est d'avis que l'esprit d'indépendance doit régner